

Vos réf. :
Nos réf. : MB/2018//3577
Service Cadre de Vie
Votre correspondant : Mady BUCHET
060 31 00 45
mady.buchet@viroinval.be

Bureau JLP PARTNERS



INFORMATIONS NOTARIALES
Article D.I.V 99, D.IV.100 et D.IV.105 du Code du Développement Territorial

Objet : Treignes - Demande de renseignements urbanistiques - SON A 96Z2.
Référence courrier :

Monsieur,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 06.11.2018 relative à un bien sis à Treignes cadastré section A n° 96Z2 et appartenant à Monsieur [REDACTED], nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial :

Le bien en cause :

Est situé en zone d'habitat à caractère rural sur +/- 50 mètres de profondeur et le reste en zone d'espace vert d'intérêt paysager au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par Arrêté Royal du 24/04/80 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Est situé sur le territoire communal où un guide régional d'urbanisme s'applique :

- Guide régional sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments aux parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (art. 414 à 415/16 du Guide régional d'urbanisme) ;
- Guide régional d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (art. 435 à 441 du Guide régional d'urbanisme) ;

Est situé dans le périmètre du Parc Naturel Viroin Hermeton (A.G.W. 18.12.2003 - M.B 04.05.2004)

Est situé en zone d'habitat résidentiel en milieu rural sur +/- 50 mètres de profondeur et le reste en zone d'espace vert d'intérêt paysager au schéma de développement communal adopté définitivement par le conseil communal du 31 août 2009 et entré en vigueur en date du 25.02.2010;

Les 9/10 du bien sont situés dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages et le reste non (voir plan en annexe);

N'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977;

A fait l'objet du permis d'urbanisation délivré par l'Urbanisme de Namur en date du 07.01.1974 : portant sur la création de 10 lots – ce bien est le lot n° 8.

N'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans;

N'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ou permis d'exploiter.

N'a fait l'objet d'aucun permis de location

Ne serait pas situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIROINVAL

Parc Communal – 5670 Viroinval
Tél. : 060 31 00 10 – Fax : 060 31 00 17
IBAN : BE91 0910 1184 8476 – BIC : GKCCBEBB
www.viroinval.be

modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau ;

Est actuellement raccordable à l'égout. PASH Meuse – Amont du 29/06/06 MB du 15/09/2006

A notre connaissance le bien,

N'est pas situé dans les limites d'un plan d'expropriation ;

N'est pas situé dans un périmètre d'application du droit de préemption ;

Nous n'avons pas connaissance d'infraction constatée concernant ce bien ;

N'est pas traversé, mais longé par un chemin communal repris à l'atlas des chemins en notre possession ;

N'est pas traversé, ni longé par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau ;

N'est pas situé dans le périmètre du site d'activité économique désaffecté ;

N'est pas situé dans un périmètre de revitalisation urbaine ;

N'est pas situé dans un périmètre de rénovation urbaine ;

N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 – classés en application de l'article 196 – situés dans une zone de protection visée à l'article 209 – localisés dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233 - du Code Wallon du Patrimoine précité (pour plus d'information quant aux sites archéologiques, veuillez vous adresser à la Région Wallonne, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES) ;

Le bien bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

Remarques :

En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code du développement territorial, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.

L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

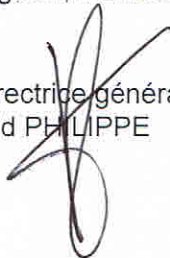
La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis, déclaration,...), peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

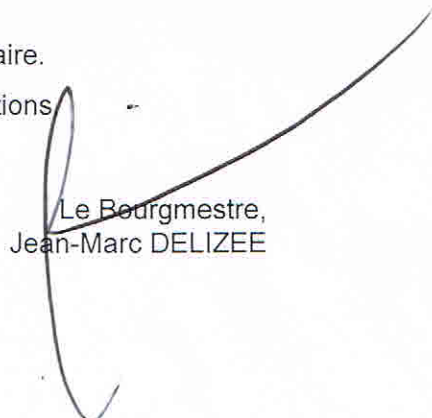
Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Notaire, l'expression de nos cordiales salutations

La Directrice générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE



ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIROINVAL

Parc Communal – 5670 Viroinval

Tél. : 060 31 00 10 – Fax : 060 31 00 17

IBAN : BE91 0910 1184 8476 – BIC : GKCCBEBB

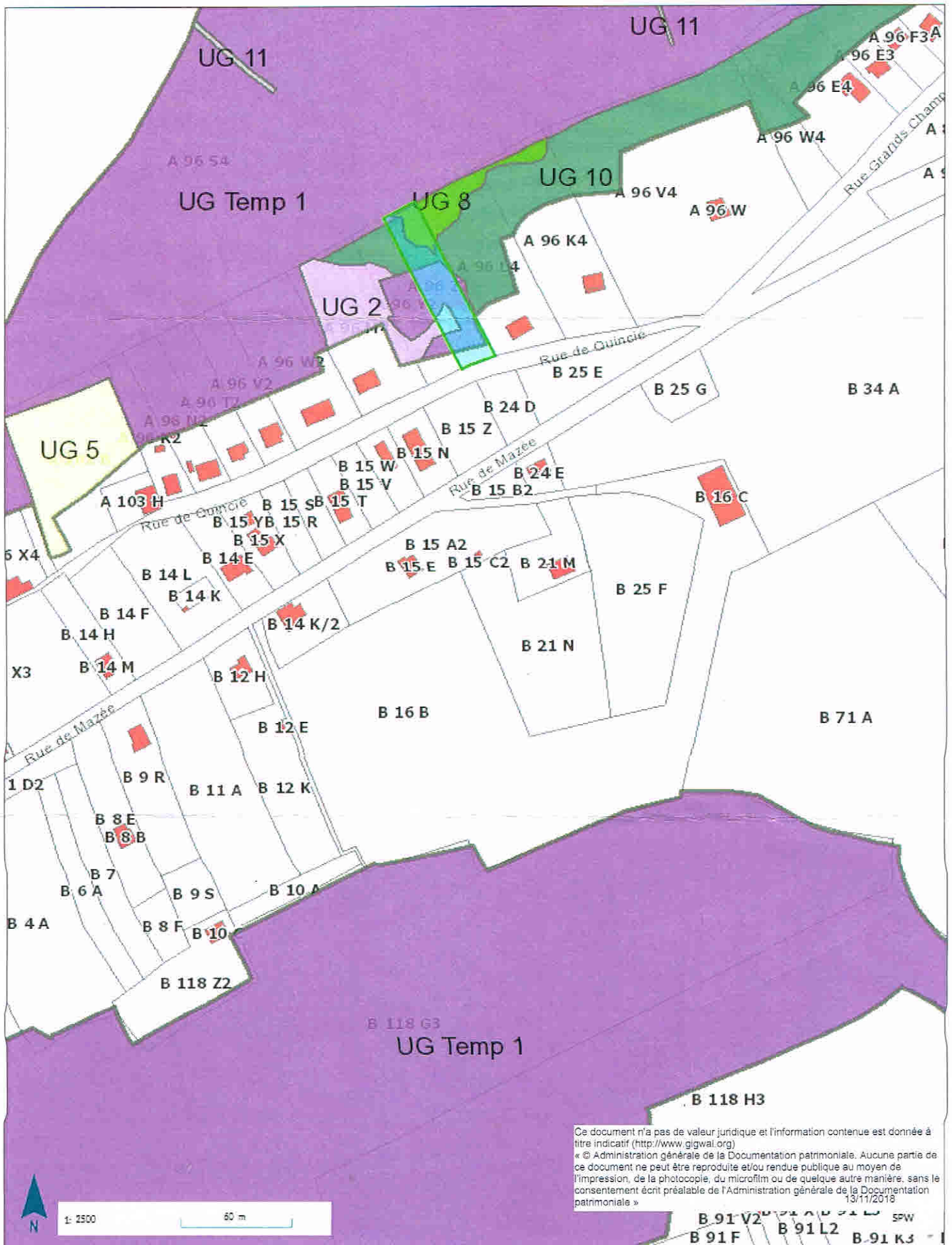
www.viroinval.be



RBNR NON
epouta 001

- NATURA 9
- drum 13

- Zona de habitat o caracteristica rurala cu 50m profunde
de la zona de habitat rezidential in mlaie rurala cu 50m
independenta si zona de habitat rezidential



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gigwal.org>)
 © Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite et/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale.
 13/11/2018

B 91 V2 B 91 L2 SPW
 B 91 F B 91 K3